

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Propriété Foncière, Assurance

Publié par ALFRED et HENRI LIONAIS, éditeurs-proprétaires, au No 25 rue Saint-Gabriel, Montréal, Téléphone Bell Main 2547, Boîte de Poste 917. Abonnements: Montréal et Banlieue, \$2.00; Canada et Etats-Unis, \$1.50; France et Union Postale, 15 francs. L'abonnement est considéré comme renouvelé, à moins d'avis contraire au moins 15 jours avant l'expiration, et ne cessera que sur un avis par écrit, adressé au bureau même du journal. Il n'est pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arrérages et l'année en cours ne sont pas payés.

Adresser toutes communications simplement comme suit: **LE PRIX COURANT, MONTREAL, Can.**

Vol. XXVI

VENDREDI, 13 OCTOBRE 1899

No 2

LA BANQUE JACQUES-CARTIER

VIII

On nous communique une lettre et un engagement adressés par la Banque Jacques Cartier à un de ses déposants. Il est possible qu'un certain nombre d'autres ait reçu une lettre semblable. Nous donnons ci-dessous la teneur fidèle de ces deux documents :

Montréal 15 octobre 1899.

Cher monsieur,

Je suis chargé de vous informer que si, d'ici au 15 courant, vous n'avez pas signé le document ci-inclus, accordant une extension de délai à la Banque Jacques-Cartier, pour le remboursement de votre dépôt, la banque devra nécessairement liquider.

En ce cas, vous devrez seul assumer l'entière responsabilité des pertes que vous pourriez subir, les directeurs ayant fait tout leur possible pour éviter un pareil malheur.

Par ordre des directeurs,

TANCRÈDE BIENVENU,

Gérant général.

Le document dont il est question dans la lettre est le suivant :

Nous, soussignés, déposants de la Banque Jacques Cartier, dans le but de faciliter la reprise des affaires sous le plus court délai possible et pour notre avantage et celui des clients de la Banque, accordons un délai de douze mois à compter de la date de la réouverture pour le remboursement de nos dépôts.

Nous ne dirons rien de ton com-

minatoire de la lettre; cependant, il faut un certain courage aux directeurs pour rendre les déposants responsables (en langage, bien entendu) des pertes qu'ils pourraient éventuellement subir.

Ponce Pilate existe encore de nos jours.

Tout homme sensé comprend bien que les pertes à subir ne dépendent pas de la mise en liquidation de la banque, pas plus que le recouvrement intégral de leurs créances par les déposants n'est garanti par la réouverture de ses portes.

Il est à remarquer que les directeurs n'appuient sur rien, absolument rien, leurs dires.

Les déposants ne peuvent se contenter de la simple affirmation qu'il est de leur intérêt que la Banque Jacques-Cartier reprenne les affaires.

On veut leur faire signer un document par lequel ils déclarent être à leur avantage que la banque reprenne ses opérations.

Mais comment les déposants peuvent-ils s'assurer de la véracité du fait quand, la banque, après 73 jours de suspension de paiements, n'a encore fourni aucune explication sur la valeur vraiment réalisable de son actif et notamment de son portefeuille?